

C'EST LE TEMPS DE PARLER T+1

Moins de six mois et ça continue...

La nouvelle année est à nos portes, il reste moins de six mois avant le passage des marchés à un cycle de règlement standard d'un jour (T+1). Beaucoup d'activités en ce moment, de la publication des modifications aux règles applicables (voir p. 2) au développement du portail de prêt de titres de TMX, jusqu'aux essais : les essais des adhérents de la CDS seront lancés le **12 janvier 2024** et le premier cycle d'essais de Fundserv le **18 janvier 2024**. Soyez à l'écoute!

Mise à jour de la liste des actifs

La [liste d'actifs T+1](#) a été mise à jour pour présenter les commentaires reçus, notamment plusieurs clarifications; aucun commentaire n'indique d'enjeu de mise en œuvre. Une [version en suivi des modifications](#) comporte une introduction plus claire, et les changements notables apparaissent surlignés en jaune. Ces modifications visent les obligations cotées en bourse et les matières premières (désormais réglées à T+1), les actions de sociétés privées, remplacées par « conformément à l'accord entre les parties à la transaction », et les produits structurés dont l'émetteur détermine le cycle de règlement. Présentement, 90 % des produits structurés traités par Fundserv suivent le cycle de règlement T+2. Cependant, à l'instar des fonds communs de placement et des fonds distincts, la nature des produits qui passeront à T+1 n'est pas encore connue. D'autres d'informations nous parviendront.

Questions hautement prioritaires — Dernières nouveautés et prochaines étapes

NC 24-101 (OWG-005) : Le passage du Canada à T+1 est assujéti à la norme NC 24-101 qui fixe l'heure de confirmation et d'appariement des transactions au Canada.

Dossier clos dans l'attente de la publication de la modification de la règle finale : L'[Avis 24-319 du personnel des ACVM](#) indique 3 h 59 (heure de l'Est) le jour suivant la transaction (T+1) pour atteindre un appariement à 90 %; le secteur va parachever le développement. **Prochaine étape?** Attendre la règle finale, prévue fin 2023/début 2024, pour confirmer l'heure de 3 h 59 et examiner les directives d'accompagnement de transition.

Processus de pré-appariement, de correction, d'allocation et de confirmation des transactions (OWG-031) : Ce processus doit être considérablement condensé afin de permettre le règlement à T+1 sans hausse des échecs.

Dossier clos : La version modifiée du [calendrier de tâches de la CDS](#), approuvée en juin 2022 (et légèrement modifiée en 2023), a établi de nouvelles heures limites, ou confirmé les heures limites existantes, aux fins de saisie des transactions, de correction, l'allocation de transactions en bloc et l'appariement avant 19 h 30 (heure de l'Est) le jour T, les sociétés côté acheteur et les dépositaires devant confirmer les transactions institutionnelles avant 3 h 59 (heure de l'Est) le jour T+1. **Prochaine étape?** Examiner les résultats des essais de la CDS.

Prêt de titres (OWG-009) : Un rappel de titres prêtés peut être effectué advenant que les notifications de rappel ne soient pas reçues en temps utile, d'où des retards de règlement.

Dossier clos : Le portail automatisé TMX/CDS de rappel de prêts de titres, qui a bénéficié de la contribution de l'Association canadienne des prêteurs de valeurs mobilières, assurera l'interconnectivité des rappels de prêts entre les contreparties qui recourent à des vendeurs de solutions de prêts de titres. Avec l'appui au service par le marché, le volet messagerie et le portail de

Questions hautement prioritaires — Dernières nouveautés et prochaines étapes

première ligne du portail de rappel de TMX sont en cours de développement; les éléments principaux dépendants demeurent la disponibilité et les ressources des fournisseurs. En outre, le rappel à T à 15 h constitue une pratique d'excellence sur laquelle tous s'entendent. **Prochaines étapes?** Les adhérents désireux d'obtenir une tarification avantageuse du nouveau service de prêt de titres doivent contacter TMX **d'ici fin décembre 2023**. Les essais et la mise en service sont prévus au premier trimestre 2024.

Marché des changes (OWG-020) : T+2 constitue la convention de règlement des transactions de change en liquidité pour les principales devises (à l'exception de la combinaison \$CA/\$US); la non-concordance des règlements de devises et de titres peut accroître les coûts et les échecs.

Dossier ouvert : Les discussions officielles du Groupe de travail sur les opérations (OWG) portant sur les défis du traitement des transactions de change liées aux transactions sur titres suivent leur cours. L'ACMC recommande également la lecture du document de la FX Professionals Association, intitulé [Buy Side Guidance in Preparation for T+1 Settlement](#) — qui présente des suggestions volontaires non contraignantes établies par les comités de cette association. **Prochaines étapes?** Lors d'une prochaine réunion, une nouvelle solution de compensation automatique sera présentée aux membres du groupe OWG.

Création de FNB (OWG-003) : Les défis de la création de FNB sur le marché primaire peuvent se répercuter sur le marché secondaire (voir le [rapport sur les FNB](#) pour plus de détails).

Dossier ouvert : L'Association canadienne des fonds négociés en bourse (CETFA) et l'ACMC se sont penchés sur une proposition destinée à clarifier le processus de création de FNB. **Prochaines étapes?** Les membres du groupe de travail de l'ACMC et les membres de CETFA s'appliqueront à obtenir des orientations de réglementation.

Plan d'essai sectoriel T+1 (OWG-001) : Les essais bilatéraux et sectoriels, scriptés et non scriptés, sont complexes et cruciaux pour la transition à T+1.

Dossier clos : La CDS a publié une mise à jour du guide détaillé des essais sectoriels T+1 (v1.2) en date du 21 novembre 2023, et les calendriers des essais de la CDS et de la CDCC sont à la disposition des adhérents de la CDS sur le [Portail des initiatives clés TMX](#), qui comporte en outre des présentations pour les réunions de mise à jour mensuelles et une foire aux questions sur les essais, publiée le 10 novembre 2023. Fundserv et ses adhérents se préparent également aux essais de janvier et février. **Prochaines étapes?** Les essais de connectivité et la mise en place de régions d'essai pour les adhérents prendront fin comme prévu à la mi-décembre.

Traitement des dates ex lors de la période de transition T+1 (OWG-022) : Les dates ex pour le traitement de droits (déterminer à qui et quand une obligation de droits est payée à l'acheteur ou au vendeur) se fondent sur les dates d'inscription des événements. Les questions importantes et complexes se verront plus ardues par le passage à T+1 en date du 27 mai 2024.

Dossier ouvert : Les marchés communiqueront avec les émetteurs et l'ACMC publiera sur son site Web de l'information à l'intention des intervenants afin d'encourager, autant que possible, l'évitement de la date du 27 mai 2024 pour les nouvelles émissions assorties d'opérations sur titres et de droits et privilèges. Bien qu'il ne soit pas possible de modifier les modalités de l'acte de fiducie, les régimes de réinvestissement des dividendes, etc. des événements existants, les volumes d'opérations sur titres complexes sont faibles, et la CDS surveillera les événements en cours, notamment durant la période précédant la fin de semaine du passage en mai 2024 et de la semaine suivante, et en informera les adhérents dans le but de faciliter le traitement des événements. Le groupe de travail sur les communications et la formation de l'ACMC a conçu une [FAQ](#) (No. 29) à l'intention des émetteurs et des conseillers pour en savoir plus sur T+1. **Prochaines étapes?** L'ACMC demandera à la CDS de procéder à l'examen et à la modification de contenu pour son propre usage et afin d'encourager les agents des transferts et autres à transmettre l'information pertinente aux émetteurs qu'ils desservent.

Questions hautement prioritaires — Dernières nouveautés et prochaines étapes

Plan de reprise pour la fin de semaine de conversion (OWG-038) : Avec la perte d'un jour pour « réparer » les choses, la transition à T+1 s'avère plus difficile que le passage à T+3 et T+2. La SEC n'a pas (encore) fourni de point de contrôle officiel pour la décision d'aller de l'avant ou non, un élément susceptible de réduire le risque.

Dossier ouvert : L'ACMC a demandé aux adhérents du secteur qui développent leur plan individuel de reprise et de retour à la normale et leurs essais de reprise de faire état de questions et de problèmes relatifs aux facteurs susceptibles de compliquer la transition et les divers scénarios à planifier. Le directeur exécutif de l'ACMC participera à la planification de la transition T+1 au centre de commandement aux États-Unis. **Prochaines étapes?** Les membres du groupe de travail OWG discuteront des questions relatives à la transition et au plan de retrait lors des prochaines réunions.

Annonces réglementaires — ACVM et OCRI

- En date du 19 octobre 2023, les **Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)** ont proposé [des modifications à la NC 81-102](#) sur les fonds de placement afin d'éliminer tout obstacle à la migration volontaire d'achats et de rappels de titres d'organismes de placement collectif (OPC) au règlement le jour suivant. Les OPC passant à T+1 seront en mesure de procéder au rappel de leurs titres pour défaut de paiement le jour ouvrable suivant le règlement prévu (T+1), soit T+2, plutôt que T+3 présentement. Les parties intéressées peuvent commenter la proposition **jusqu'au 17 janvier 2024**.
- En date du 26 octobre 2023, l'**Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)** a annoncé dans son [Bulletin 23-0150](#) l'approbation par les ACVM des modifications de l'OCRI visant la mise à jour des règles universelles d'intégrité du marché et celles des courtiers en valeurs mobilières ainsi que les règles partiellement consolidées proposées dans le [Bulletin 23-0054](#) de l'OCRI du 20 avril 2023 — Ces modifications ont pour but de faciliter le passage du secteur des placements au règlement à T+1. Dans le Bulletin 23-150, l'OCRI a aussi publié la version GN-4800-21-001 mise à jour afin de refléter les pratiques T+1 recommandées. Les modifications à la règle de l'OCRI et aux orientations entreront en vigueur le 27 mai 2024. L'OCRI a aussi précisé qu'avec les modifications abrogeant l'obligation pour les courtiers de dépôt des rapports trimestriels sur les exceptions afférentes à l'appariement des transactions entre courtiers, les courtiers ne seront pas assujettis au dépôt obligatoire de rapport pour le trimestre clos le 30 juin 2024; tout dernier dépôt de rapport trimestriel le serait pour le trimestre clos le 31 mars 2024.



Mise à jour sur les comités

- Les [comités de l'ACMC](#) poursuivent leurs réunions mensuelles et les procès-verbaux sont à la disposition des personnes qui n'ont pu assister aux réunions.



Outils

- [FAQ](#) (No. 29): Ce que les émetteurs et leurs conseillers doivent savoir à propos de T+1
- [Liste d'actifs T+1](#) mise à jour



Conseils et rappels

- Se connecter au portail de prêts de titres de TMX pour garantir une tarification avantageuse
- Lire les [résultats du sondage international](#) de ValueExchange sur l'état de préparation à T+1



À venir

- Règles finales des ACVM, de la CDCC et projets de règles des bourses
- FAQ sur les fonds communs de placement — comment conseillers et investisseurs s'y retrouveront-ils pour connaître quels fonds passent à T+1?
- Plus d'informations sur la transition à T+1 du Mexique
- Résultats des premiers essais de la CDS et de Fundserv

Trop tôt pour y penser...

Après le passage réussi de l'Inde à T+1 en début d'année, le Securities and Exchange Board of India (SEBI) se penche présentement sur le passage à un [règlement à T+0](#) d'ici mars 2024; le « règlement instantané » devrait prendre une année supplémentaire.